

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet de pôle textile a pour objet de renforcer la filière économique du textile dans l'agglomération et dans la région lyonnaise. Les partenaires de ce projet sont la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, les communes de Lyon et d'Ecully et la profession du textile. Le Grand Lyon pourrait s'associer à ce projet en raison de son impact économique sur une filière prioritaire du plan de mandat.

1° - Le textile en région Rhône-Alpes

L'activité de textile-habillement représente 1900 établissements et 46 000 salariés en Rhône-Alpes. Elle réalise 31 milliards de francs de chiffre d'affaires dont 22 pour la filière textile et 9 pour l'habillement.

Pour cette activité, le niveau économique pertinent est régional, avec les filières de la soie et de l'usage technique à Lyon, de la maille à Roanne et des textiles médicaux à Saint Etienne.

Afin de maintenir le poids économique de leurs industries et d'affronter au mieux les défis qu'impose la concurrence internationale, l'ensemble des organisations professionnelles décidèrent, en 1991, de créer l'Association de coordination des industries textiles et habillement (ATEXHA). Ainsi, une réflexion globale a pu être menée et la profession du textile a pu se fédérer autour d'un projet commun. De plus, elle dispose d'un porte-parole unique en la personne du président de l'Union interentreprise textile Lyon et Région.

Le projet de pôle textile régional est né de cette démarche qui a nécessité une concertation entre treize syndicats professionnels, des centres techniques et des instituts de promotion de la région.

2° - Le pôle textile régional

Le projet a pour but d'apporter un environnement favorable aux entreprises grâce à des services performants et accessibles. L'effort doit porter sur l'innovation sous toutes ses formes ; la recherche appliquée, l'aide à la création, la formation, la technologie et la promotion apporteront des services conçus pour et adaptés aux besoins des industriels utilisateurs.

Le pôle s'articule autour de deux composantes :

- la composante technologique organisée autour de la recherche à finalité industrielle, la formation et les services aux entreprises,

- la composante de promotion-crédation, couvrant les aspects tels que la promotion des métiers et des produits du textile régional, la mise en valeur de la création, la valorisation des ressources communes aux entreprises et aux organisations professionnelles.

En ce qui concerne la composante technologique, elle doit être localisée sur trois sites. Le principal est sur le territoire du Grand Lyon où seront regroupés l'Institut textile de France (ITF), le Centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN), le Centre technique de l'industrie de l'habillement (CTIH) et leurs extensions ainsi que, pour partie, l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH) qui forme des ingénieurs en textile, plasturgie, cuir, peinture, encres et adhésifs. Cet ensemble doit se donner l'ambition d'être, pour les PME-PMI, un véritable centre de ressources technologiques labélisé par les ministères de tutelle : la recherche et l'industrie.

Les deux autres sites du pôle technologique seront situés à Roanne avec une plate-forme textile d'ITECH, la maison de la productique et d'infographie régionale ainsi que l'université et une antenne d'ITF, et à Saint Etienne avec une plate-forme de recherche appliquée pour les textiles à usage médical.

La composante promotion-cr ation, qui devra accro tre la visibilit  de la pr sence du textile   Lyon, se situera dans le quartier de l'Industrie   Vaise. Elle comprendra un centre de promotion, une vitrine de la cr ation r gionale et un centre de ressources des entreprises. Le regroupement de ces trois fonctions en un m me lieu mettra en  vidence la densit  de l'activit  textile dans l'agglom ration lyonnaise.

Des actions de promotion internationale (salons, manifestations diverses...) viendront enrichir le dispositif.

Enfin, le programme d'ensemble comprend  galement la vitrine technologique Eurochrysalide, en cours de r alisation et une animalerie   La Mulati re pour la filiere s ricicole.

3° - Le projet

Pour les deux sites d'Ecully et de Vaise, une programmation immobili re a permis d' tablir la faisabilit  et le co t des implantations.

L'implantation d'Ecully se fera sur environ 6 000 m tres carr s d compos s en :

- ITECH	4 650 m�tres carr�s,
- ITF	890 m�tres carr�s,
- CTTN	370 m�tres carr�s,
- CTIH	160 m�tres carr�s.

Son co t de 49,85 MF TTC, comprenant les constructions, l'achat de quelques  quipements compl mentaires, la cr ation de services communs aux entreprises (documentation, formation), pourrait  tre financ  par :

- la r�gion Rh�ne-Alpes	13,20 MF,
- le d�partement du Rh�ne	13,20 MF,
- la Communaut� urbaine	13,20 MF,
- la ville d'Ecully	2,00 MF,
- la profession	8,25 MF.

La contribution communautaire serait orient e vers le financement de l' tablissement d'ITECH. La ma trise d'ouvrage de cette op ration serait assur e par la profession (ITECH et centres techniques) et devrait  tre d l gu e au conseil g n ral du Rh ne.

L'implantation pr vue   Vaise pourrait se faire par r habilitation d'un ancien b timent en front de Sa ne nomm  "halle de la navigation". Ce b timent, sis sur un terrain de 7 000 m tres carr s propri t  de la Communaut  urbaine, abriterait un centre de ressources pour les entreprises, un espace "mode et cr ation", un centre r gional de promotion.

Le co t de l'ensemble de l'op ration de r habilitation et d'am nagement est de 29,52 MF TTC et pourrait  tre financ  par :

- la r�gion Rh�ne-Alpes	2,00 MF,
- le d�partement du Rh�ne	2,00 MF,
- la Communaut� urbaine	5,70 MF,
- la ville de Lyon	4,00 MF,
- la profession	15,82 MF.

La ma trise d'ouvrage de l'op ration serait assur e par la profession   qui la Communaut  urbaine vendrait le terrain d'assiette pour :

- le b�timent	2,1 MF
- le terrain d'aisance adjacent (apr�s 10 ans d'occupation gratuite motiv�e par les co�ts d'am�nagement du terrain engag�s par la profession)	1,6 MF

Cette op ration serait conforme et contribuerait au plan de requalification de Vaise actuellement en pr paration.

L'ensemble du projet de pôle textile régional revêt donc, par son importance et ses enjeux économiques et financiers, un caractère exceptionnel. Ceci justifierait l'implication financière envisagée pour la Communauté urbaine.

La contribution communautaire serait motivée, au titre de la compétence économique du Grand Lyon, par l'impact favorable de l'équipement réalisé sur le développement de la filière textile dans l'agglomération lyonnaise, cette filière étant identifiée comme prioritaire dans le plan de mandat.

4° - L'échéancier

Pour le site d'Ecully, on vise un calendrier de réalisation permettant d'assurer la rentrée scolaire d'ITECH en 1998. L'ensemble des travaux doivent être achevés à la fin de l'année 1998.

Ceci serait compatible avec l'échéancier suivant pour les versements de la contribution communautaire ferme et non révisable, effectuée en fonction de la progression des travaux après service fait :

- 1997	4,0 MF
- 1998	7,0 MF
- 1999	2,2 MF

Pour le site de Vaise, on vise un achèvement des travaux avec entrée dans les lieux à la fin de l'année 1999.

Ceci serait compatible avec l'échéancier suivant pour les versements de la contribution communautaire ferme et non révisable, effectuée en fonction de la progression des travaux après service fait :

- 1998	2,85 MF
- 1999	2,85 MF

5° - Aspects juridiques

La profession exercerait la maîtrise d'ouvrage des réalisations immobilières d'Ecully et de Vaise au moyen de deux SCI contrôlées respectivement par ITECH et UNITEX et constituées à cet effet, dont l'objet précisément serait la location ou la gestion des immeubles dont elles seraient devenues propriétaires. Avec chacune de ces SCI, serait mise en place une convention réglant les modalités de versement des subventions par les différentes collectivités dont la Communauté urbaine, instituant également de façon très claire un mécanisme de contrôle de l'affectation desdites subventions.

Ces SCI feraient leur affaire des opérations de construction; elles auraient au besoin recours pour cela à un maître d'ouvrage délégué.

Ce montage juridique permet aux collectivités de contrôler la nature et le montant de leur engagement financier ainsi que les modalités d'utilisation des sommes investies ;

B - Propose de valider le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet dans les modalités proposées ci-dessus dans le cadre de sa politique de développement économique et de mise en place de grands équipements structurants d'agglomération et de l'autoriser à signer la convention avec les partenaires des projets ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du projet ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Valide le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet dans les modalités proposées ci-dessus dans le cadre de sa politique de développement économique et de mise en place de grands équipements structurants d'agglomération.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec les partenaires des projets ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,